

Supervision et fusions transfrontalières

Révision de la directive

Le contexte

A la demande du Conseil de l'UE, la Commission européenne a lancé en 2005 une réflexion afin d'identifier et, le cas échéant, de lever les obstacles aux fusions et acquisitions transfrontières dans le secteur bancaire et financier.

L'analyse réalisée a notamment soulevé le problème de l'encadrement des prérogatives des superviseurs nationaux et de leur pouvoir de s'opposer à une prise de participation ou à une prise de contrôle d'un établissement bancaire.

En 2006, la Commission a donc procédé à une consultation sur la révision de l'article 19 de la directive concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (directive bancaire). Cet article permet aux autorités de surveillance des états membres de bloquer des opérations de fusions et acquisitions « si, pour tenir compte du besoin de garantir une gestion saine et prudente de l'établissement de crédit, elles ne sont pas satisfaites de la qualité » de l'acquéreur.

La Commission devrait présenter en septembre 2006 un projet de directive modifiant l'article 19 afin de revoir le pouvoir des superviseurs nationaux.

La position de la FBF

La FBF considère que les fusions transfrontalières sont un bon moyen de progresser dans la création du marché unique des services financiers. Elle distingue deux catégories d'obstacles dans l'UE.

■ **Les obstacles liés à l'efficacité des fusions** : la FBF considère que les obstacles qui rendent les projets de fusion moins attractifs en limitant synergies et économies d'échelle, sont les plus importants. Il s'agit de :

- la fragmentation de la surveillance prudentielle des groupes bancaires paneuropéens ;
- l'insuffisante harmonisation des législations nationales dans le domaine de la banque de détail, en particulier en ce qui concerne la protection des consommateurs.

■ **Les obstacles liés à la faisabilité des opérations** : ce sont les obstacles qui tiennent à l'absence de transparence et de règles suffisamment précises dans le traitement des projets de fusions et acquisitions par les autorités de surveillance bancaire.

La FBF soutient donc le principe d'une révision de l'article 19 et recommande en particulier d'encadrer son recours :

- par une liste de critères que les autorités seraient tenues d'appliquer dans leur appréciation de la qualité de l'actionnaire ;
- par plus de transparence dans les motifs conduisant au refus d'un actionnaire.

La FBF estime en revanche qu'il n'est pas nécessaire de réviser les seuils d'autorisation de franchissement de seuils prévus par la directive bancaire.

Les chiffres clés

- Entre 1999 et 2004 dans l'UE, les opérations transfrontalières du secteur financier ont représenté :
 - environ 20 % de la valeur totale des opérations de concentration du secteur financier, contre 45 % pour les autres secteurs ;
 - 109 milliards d'euros, soit près de 30 % de l'ensemble des opérations transfrontalières du secteur financier au niveau mondial.

(source Commission européenne)

Les dates clés

- Sept 2006 : la Commission devrait présenter une proposition de directive modifiant l'article 19 de la directive bancaire.
- 4 juillet 2006 : le Parlement européen adopte en plénière le rapport Muscat sur la poursuite de la consolidation dans le secteur des services financiers.
- 14 juin 2006 : refonte de la directive bancaire : l'article 16 de la directive bancaire 2000/12/CE devient l'article 19 de la directive bancaire 2006/48/CE.
- 16 mars 2006 : la Commission lance une consultation publique sur la révision des procédures et critères permettant aux superviseurs nationaux d'évaluer les opérations de fusions et acquisitions dans le secteur des banques, des assurances et le marché des valeurs mobilières.
- 8 novembre 2005 : suite à son enquête d'avril 2005, la Commission présente au Conseil Ecofin son analyse préliminaire des obstacles aux fusions et acquisitions transfrontalières dans le secteur bancaire et financier. Le Conseil de l'UE adopte ensuite des conclusions sur les travaux de la Commission et approuve le principe d'une révision de l'article 16 de la directive bancaire.
- 18 avril 2005 : la Commission lance une enquête sur les obstacles aux fusions et acquisitions transfrontalières.
- 11 septembre 2004 : le Conseil Ecofin demande à la Commission d'étudier les obstacles aux fusions acquisitions transfrontalières dans le secteur bancaire et financier.